

GEOMETRE - GERPINNES**CHRISTIAN RENOTTE**

Mesurage - Bornage - Permis d'urbanisation

Siège social : Rue Principale, 10 - 6280 GERPINNES

Gsm: 0476/457.470 - @mail: christian@geometre-gerpinnes.be

PROVINCE DE HAINAUT**COMMUNE DE GERPINNES****Localité de Gerpinnes / Fromiée****Rue des Champs 4 - 4a****GERPINNES 1DIV - Section F - Parcelles 124P - 124N - 124R****PLAN DE DIVISION**

Propriété de 124N:

Propriété de 124P - R:

Notaire Instrumentant :

Etude " Thierry Lannoy Notaire " s.p.r.l.
Rue Emile Tumelaire 23
6000 CHARLEROIA.G.D.P. réf MEOW-2020-DD - 01200170
Périmètre 10-11-12-21-22-14-15-16-17-18
19-20-10 précad F 124 S P0000
Numéro de référence 52025-10467**DOSSIER : 20002****DAO : 2000206.dcd****Dessiné par : CHR****ECHELLE : 1/250****DATE : 21-12-2020****PLAN N°: 1/5****Indice : /****Tableau des modifications**

A	DATE
B	
C	
D	
E	
F	

Christian RENOTTE
Géomètre expert
GEO 040.532**PROCES-VERBAL DE DIVISION**

A date du plan.

Pour compte de la s.a. AGRIPPINA dont les bureaux sont sis à 6280 GERPINNES, rue Principale, 10 ; je soussigné Christian RENOTTE, Géomètre-Expert Juré, légalement admis et assermenté en date du 28 septembre 1995 près le Tribunal de première instance séant à CHARLEROI, inscrit au tableau tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts sous GEO 040.532. Tél.: 0476/457.470 - christian@geometre-gerpinnes.be

Requis par M et Me DUTRY - LORGE à titre personnel ou gérant des parcelles reprises au cartouche ci-contre.

A l'effet de diviser en vue de la vente le périmètre suivant le liseré rouge.

" Avoir consulté : la situation cadastrale des lieux - l'atlas des chemins - un plan du Confère GAUTOT portant sur la reprise de voirie au droit de la parcelle F127H/ n°6 - une esquisse de lever établie par le confrère PARMENTIER et portant sur les parcelles F122C - F123A.

Notes d'informations et conditions particulières à la suite de la division :

- Ouverture à usage de porte :

Dans le mur mitoyen est repris une ouverture qui sera à combler au plus tard dans les six mois de la signature de l'acte authentique, par l'acquéreur à ses frais, avec la préoccupation d'assurer une bonne isolation acoustique entre les bâtiments.

- Eau - électricité - télécommunication

le bien est équipé de compteurs et raccordement.

- Gaz :

Une citerne est enterrée dans la parcelle (voir le plan).

- Egouttage :

Par épuration, les appareils sont situés sur le bien restant au vendeur.

Actuellement, les eaux blanches - grises et noires des deux entités s'écoulent gravitairement via des canalisations et chambres de visite, schématiquement reprises au plan, vers le système d'épuration des eaux. Pour la partie vendue, l'acquéreur aura l'obligation d'installer, dans les 2 ans, une station d'épuration autonome, d'une capacité correspondant à l'équivalent d'occupants. A défaut de pouvoir se raccorder à l'aqueduc présent en voirie par manque de déclivité ou l'impossibilité d'envisager le relevage des eaux, les eaux épurées pourront rejoindre la canalisation des eaux épurées présente sur le bien du vendeur. Dans ce cas une chambre de visite et un droit d'accès seront prévus.

- Evacuation des eaux blanches :

Outre ce qui est repris ci-dessus, en façade est un trottoir dans lequel est présent un caniveau reprenant les eaux du trottoir restant au vendeur (fonds dominant) et se prolongeant par le même caniveau dans le même trottoir du bien vendu (fonds servant). Cette situation d'écoulement entre les fonds sera à maintenir, même en cas de modification du trottoir par le fonds servant.

- Robinet de service :

Sur la façade arrière, à proximité de la limite du mur mitoyen, est présent un robinet de service qui sera déplacé sur le fonds restant au vendeur à charge de ce dernier, au plus tard pour le jour de l'acte authentique.

- Panneaux photovoltaïques :

Deux groupes de panneaux sont présents en toiture versant sud. Chaque immeuble a son appareil de contrôle et de comptage de l'énergie produite par ses panneaux.

Les 9 panneaux situés à gauche alimentent l'habitation restant au vendeur.

Cette situation perdurera jusqu'à la dépose définitive des panneaux.

Le nettoyage / l'entretien / le remplacement des panneaux alimentant le bien restant au vendeur implique l'accès à ceux-ci sans restriction. Il sera bon de prévenir dans un délai raisonnable de la nécessité d'accès aux panneaux et d'assurer contre toute dégradation au fonds servant.

- Puits :

Un puits non utilisé est toujours présent dans l'avant-cours du bien vendu. Il est visible par les bouches d'aération présentes sur le sol.

- Passage :

Par la barrière (voir plan) comprise dans le périmètre d'un enclos (qui sera enlevé par le vendeur), d'une largeur de 1,50m permettra l'évacuation des déchets de tontes, de végétaux, des résidus issus de l'épuration, l'apport de matériaux, En cas de mise en place d'un dispositif de clôture sur le bien vendu, l'occupant du fonds servant assure l'ouverture et le maintien du passage de 1.50m au niveau du dispositif de clôture. L'usage du droit de passage nécessite de prévenir dans un délai raisonnable l'occupant du fonds servant de l'exercice du droit."

- Aération de la cave :

Petite bouche d'aération de la cave de la maison voisine (située au sol à l'arrière sur le terrain acquis). À préserver, car indispensable pour assurer la ventilation de cette demi-cave.

- Cheminée :

L'acquéreur pourra éventuellement s'y raccorder dans les règles de l'art, si cela est techniquement possible et pour autant qu'il n'en résulte aucun préjudice pour le vendeur, qui ne pourra pas être empêché de continuer à s'en servir ou de s'y raccorder lui-même."

Considérant ma mission comme terminée, j'ai remis copies en nombre utile à mes requérants.

